



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10494

Texte de la question

M Xavier Hunault attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait qu'un hebdomadaire specialise a consacre dernièrement une importante reflexion sur le devenir de « l'hopital local » pour lequel il semblerait que les pouvoirs publics envisageaient de recuperer tous les lits possibles pour les transformer en structure d'accueil de moyens et longs sejours pour les personnes agees. Or il s'avere que « l'hopital local » permet generalement a un malade de rester dans son element en contact direct avec « son » medecin generaliste. Ne serait-il pas plus souhaitable d'engager une veritable politique de revalorisation de « l'hopital local » ? Aussi il le remercie de faire le point sur les intentions du Gouvernement en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale est pleinement conscient des atouts que represente l'hopital local, qui constitue, dans le systeme de distribution des soins, un maillon indispensable associant, en milieu rural, la medecine liberale au fonctionnement de l'hopital public. Ce type d'etablissement offre, par ailleurs, aux patients qui le frequentent l'avantage du maintien dans une structure aussi proche que possible de leur cadre de vie habituel et permet, en deconcentrant geographiquement les zones d'intervention medicale, d'ameliorer l'acces aux soins de toutes les populations grace a une medecine de proximite en evitant, toutes les fois que cela est possible, des tranferts vers des structures plus lourdes. Pour toutes ces raisons, il importe de preserver la specificite des hopitaux locaux tout en traduisant, sur le plan de la reglementation, les necessaires adaptations qu'impose l'evolution de ces etablissements, qui, outre des sections de medecine, sont autorises a comporter des unites de moyen et de long sejour accueillant une clientele de personnes agees, le plus souvent invalides. Il convient de souligner que cette possibilite de transformation de certains lits des hopitaux locaux en unites de long sejour est le resultat d'une procedure de concertation puisqu'elle se fait par l'intermediaire d'une deliberation approuvee du conseil d'administration de chaque etablissement. Avec la preoccupation de repondre aux nouveaux besoins de la clientele agee des hopitaux locaux, des etudes sont en cours afin d'engager une politique de revalorisation de ces etablissements et de permettre une diversification des services offerts ainsi qu'un meilleur fonctionnement des unites qu'ils peuvent comporter.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Xavier](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10494

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1103